

COMMUNE DES LOGES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, le 5 juin 2020 à 20 heures 30, sous la Présidence de Monsieur David MALBRANQUE, Maire.

Etaient présents : MM. David MALBRANQUE, Hélène GOGNET, Steven MARTIN, Aurélie GICQUEL, Olivier BOUVIER, Mélinda DESJARDINS, Emeric GRIPPON, Elodie BINEAU, Bernard BARTHELEMY, Chantal LEBAS, David BASILLE, Anne-Marie SALMON, Armand MULLIE, Nathalie DEBRIS, Davy TORIGNY

Absents : Néant

Secrétaire : Elodie BIENAU

1 – APPROBATION DE LA SEANCE DU 23 MAI 2020

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité

2 – DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

En exécution des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire peut être chargé en tout ou partie, de certaines attributions qui relèvent de ses décisions.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Où l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

Délègue à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, toutes les attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à l'unanimité.

3- INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-17 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Fixe l'indemnité de Monsieur David MALBRANQUE, Maire de la Commune des LOGES, pour l'exercice de ses fonctions, à raison de 43 % de l'indice 1027 de la fonction publique, à savoir : 3 889,40 € brut par mois (valeur au 1^{er} janvier 2019).

Fixe l'indemnité de Monsieur Steven MARTIN, Madame Hélène GOGNET, Monsieur Olivier BOUVIER et de Madame Aurélie GICQUEL pour l'exercice de leurs fonctions d'adjoints à Monsieur le Maire, à raison de 16,5 % de l'indice 1027 de la fonction publique, à savoir : 3 889,40 € brut par mois (valeur au 1^{er} janvier 2019).

Ces indemnités seront versées à compter du 23 mai 2020.

Ces indemnités suivront les variations de l'indice.

Il sera fait face à la dépense au moyen de crédits portés sur les budgets.

4 – CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Vu la loi du 13 Août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Monsieur le Maire propose de créer un poste de conseiller municipal délégué dans le domaine suivant :

- 1 poste de conseiller municipal délégué au sport – jeunesse et associations

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

DECIDE de créer un poste de conseiller municipal délégué au sport – jeunesse et associations.

5 – ELECTION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-024 décidant la création d'un poste de conseiller municipal délégué,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection d'un conseiller municipal délégué intervient par scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Après un appel à candidature, il est procédé au vote

Conseiller municipal délégué au sport – jeunesse et associations de la commune :

Candidat : **Monsieur Emeric GRIPPON**

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

6 – REALISATION D'UN PRET FINANCEMENT COLLECTIVITES LOCALES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA SALLE DES FETES – AUTORISATION D'EMPRUNT

Dans le cadre des travaux de la Salle des Fêtes, la Commune des LOGES sollicite un prêt de financement de 154 712.19 € auprès de la Caisse des dépôts sous réserve d'avoir l'accord de subvention du Département.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire de la Commune à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts, un emprunt à taux fixe d'un montant de 154 712,19 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée du prêt : 25 ans
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Taux d'intérêt : 0,69 %

A cet effet, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation de fonds.

7 – RENOUELEMENT BAIL LOGEMENT LA POSTE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le bail arrive à échéance.

Qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide le renouvellement du bail du logement La Poste à Madame COTTARD Christine à compter du 1^{er} mai 2020.

Le loyer mensuel sera d'un montant de 221.66 € et révisable selon l'indice en vigueur.

Un bail sera établi et signé entre les parties.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer au nom de la Commune le bail entre les parties.

8 – INDEMNITE DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-17 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Fixe l'indemnité de Monsieur Emeric GRIPPON, Conseiller Municipal Délégué de la Commune des LOGES, pour l'exercice de ses fonctions, à raison de 7.5 % de l'indice 1027 de la fonction publique, à savoir : 3 889,40 € brut par mois (valeur au 1^{er} janvier 2019).

Cette indemnité sera versée à compter du 23 mai 2020.

Cette indemnité suivra les variations de l'indice.

Il sera fait face à la dépense au moyen de crédits portés sur les budgets.